



MEMO propriétaire Le dépôt de garantie pour les entreprises



La location saisonnière figure parmi les locations libres, soumises aux règles du contrat de louage du Code civil. Ceci confère une grande liberté pour l'établissement du contrat de location qui doit toutefois respecter les règles édictées par les articles 1714 à 1762 du Code civil.

Les contrats de location Gîtes de France® intègrent cette réglementation et rajoutent certaines dispositions, dont celle pour le client de verser un dépôt de garantie (également appelé improprement « caution ») qui vise à **prémunir le propriétaire du coût d'éventuelles dégradations occasionnées lors du séjour.**



Conformément aux CGV, chaque propriétaire conserve bien entendu la possibilité de refuser l'accueil de clientèles professionnelles s'il ne souhaite pas proposer son hébergement à ce type de séjour.

Quel montant demander ?

Le montant du dépôt de garantie n'est pas réglementé et est **librement fixé** par le propriétaire, indiqué dans la fiche descriptive et rappelé dans le contrat de location. Généralement compris entre 20 à 25% du prix du loyer il varie bien évidemment en fonction de la valeur des biens composant l'hébergement.

Si la durée de la location est supérieure à un mois, le montant demandé ne saurait en principe excéder un mois de loyer.

Quand et sous quelle forme la demander ?

Pour les séjours réservés par des entreprises, la gestion de la caution est simplifiée et sécurisée. La centrale s'occupe de récupérer la caution, soit par empreinte bancaire, soit par virement.

Dans certains cas, notamment pour les sociétés travaillant régulièrement avec notre réseau, une caution annuelle peut également être mise en place.

Votre Service de réservation Gîtes de France à vos côtés !

Afin d'éviter toute erreur ou mauvaise interprétation des modalités, il est vivement recommandé aux propriétaires de contacter la centrale dès qu'il s'agit d'un client entreprise.

État des lieux indispensable !

Base sur laquelle les litiges sont arbitrés : dégradation ou constat de charges. Une fois accepté par le locataire, le document sera signé et classé jusqu'à son départ.

S'il ne peut être fait tout de suite à l'arrivée, le propriétaire a la possibilité de laisser un document type Etat des Lieux que l'occupant a 24 heures pour valider ou contester.

Attention : En l'absence d'état des lieux, le propriétaire ne peut pas faire de retenue sur la carte bancaire du client. Le doute profite alors au client.

L'état des lieux d'entrée et de sortie reste une étape incontournable ! Sans quoi, le propriétaire devra fournir des éléments probants pour faire valoir son éventuelle retenue.

Quand le restituer ?

Une fois l'état des lieux de sortie effectué et en l'absence de dégradation constatée, l'adhérent restitue en général immédiatement le dépôt de garantie au client. Si le client a opté pour l'empreinte bancaire, **la caution est automatiquement libérée après 72h.**

En cas de dégradations ou de litige, vous pouvez demander la retenue de tout ou partie du dépôt de garantie. Cela est possible depuis le BUREAU propriétaire si le dépôt s'est fait par empreinte bancaire. Le client reçoit alors une notification et peut accepter ou contester le prélèvement via son compte.

En cas de contestation, l'agence de réservation joue le rôle de médiateur. S'il n'y a aucun retour du client dans le délai imparti, le prélèvement est automatiquement validé.

En cas de départ anticipé du client (il convient néanmoins d'effectuer la veille un état des lieux de sortie contradictoire) ou en cas d'absence d'état des lieux de sortie en présence des 2 parties, le propriétaire dispose alors d'un délai de 7 jours maximum pour restituer le dépôt de garantie, délai lui permettant de s'assurer de l'absence de dégradations qui auraient pu intervenir.

Pour plus de sérénité,
pensez à l'assurance cover Meetch !

Vous êtes en formule CONFORT

Assurance automatiquement incluse et offerte par Gîtes de France® Sud

Aucune démarche à effectuer.
Seule l'option « nuisibles » vous est proposée en complément au tarif unique de 10 €, si vous souhaitez renforcer votre protection.

Vous êtes en formule DUO

Assurance sur inscription au tarif de seulement 30€/an

Envie de changer de formule pour bénéficier de l'assurance offerte ?
N'hésitez pas à contacter votre équipe départementale.